

COMPTE-RENDU SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 10 février 2022

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt-deux
Présents	8	le 10 février à dix-neuf heures
Votants	9	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 février 2022

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MMES
DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENTS : MM. LEURS (pouvoir à Mme DELUCHE), CRUCHET,
REBEYRAT.

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, le feuillet récapitulatif et le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2021 et après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.

2022/001- PROPOSITION ORGANISATION du TEMPS SCOLAIRE à COMPTER de la RENTRÉE SCOLAIRE 2022

L'article D 521-12 du Code de l'Education précise que la décision d'organisation de la semaine scolaire par le directeur d'académie des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

Les horaires actuellement mis en place dans l'école ont été arrêtés à la rentrée 2019 et cette organisation arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

La demande de renouvellement ou de modification des temps scolaires – rentrée 2022 doit être transmise à l'IEN de circonscription avant le 25 mars 2022. La proposition doit être établie sur demande conjointe du Conseil d'Ecole et du Conseil Municipal et être validée par le service transports scolaires du Conseil Régional pour qu'un avis favorable soit donné par l'IEN de circonscription.

Lors de la réunion en date du 8 février 2022, le Conseil d'école a décidé à une large majorité de maintenir une organisation sur 4.5 j avec le jeudi après-midi complètement libéré pour les activités périscolaires (TAP).

Les horaires de classe devront donc être modifiés. Les horaires de classe proposés sont les suivants : 8 h 55 – 12 h et 13 h 30 – 16 h 25, le mercredi 8 h 55 – 11 h 40, le jeudi 8 h 55 – 12 h 10 et TAP le jeudi après-midi.

Une discussion s'engage puis M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la proposition d'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire approuvée par le Conseil d'école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Propose la mise en place d'une organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022 sur 4.5 jours par semaine aux horaires de classe suivants :

	Matin		Après-midi	
	Entrée en classe	Sortie de classe	Entrée en classe	Sortie de classe
Lundi	8 h 55	12 h 00	13 h 30	16 h 25
Mardi	8 h 55	12 h 00	13 h 30	16 h 25
Mercredi	8 h 55	11 h 40		
Jeudi	8 h 55	12 h 10		
Vendredi	8 h 55	12 h 00	13 h 30	16 h 25

- Dit que les activités périscolaires (TAP) auront lieu le jeudi après-midi et seront dispensées dans le cadre du PEDT intercommunal de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2022/002- PROJET ACHAT de FONCIER au GFA de SORAIANN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un contact a été pris auprès du GFA de Soraiann représenté par M. Daniel DARRAS pour acquisition des terrains cadastrés :

section B n° 296- Pré Monsieur – contenance : 97 a 15 ca

section B n° 834 – La Digue – contenance : 1 ha 25 a 88 ca

section E n° 139- Les Barres – contenance : 4 a 40 ca

section E n° 140- Les Barres – contenance : 78 a 60 ca

La parcelle cadastrée section B n° 296, actuellement agricole, est classée en zone UI du futur PLUI. Le règlement de la zone UI encadre grandement les constructions, en limitant l'impact sur les paysages et en autorisant une emprise au sol très faible (10 % de l'unité foncière).

Elle serait acquise à des fins de réalisation d'une aire de stationnement arborée et d'un jardin public.

La parcelle cadastrée section B n° 834 est classée en zone agricole du futur PLUI

Les deux autres parcelles sont situées près du Bourg; les parcelles cadastrées section E n° 139 et 140 étant déjà utilisées par les services techniques de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prix de vente fixé par le vendeur s'élève à 11 000 € pour les quatre parcelles.

Il propose à l'assemblée de faire une proposition d'achat au GFA de SORAIANN pour les quatre parcelles au prix de 11 000 €.

Un débat s'instaure *au cours duquel* :

Mme DELUCHE transmet une demande M. LEURS: quels éléments ont été pris en compte pour le calcul du prix ? Le prix a été fixé par le vendeur pour les 4 parcelles situées près du Bourg et utiles pour la Commune (sur la parcelle cadastrée section B n° 296 un aménagement pour stationnement des véhicules lors des cérémonies à l'église et éventuellement un élargissement de cette rue pour permettre le passage de véhicules lourds ou agricoles permettrait de délester la rue Mérovée, etc...). Une réserve foncière permettrait peut-être à l'avenir l'aménagement d'un lotissement communal (Mme DELUCHE souhaiterait que l'accent soit mis sur la rénovation des maisons vacantes ou secondaires très nombreuses sur la Commune- M. TRICHARD indique qu'il est beaucoup moins intéressant à l'heure actuelle de rénover que de construire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section B n° 296 et 834 et les parcelles cadastrées section E n° 139 et 140 au prix principal de 11 000.00 €
- Autorise M. le Maire à rédiger une proposition d'acquisition des quatre parcelles pour ce montant.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2022 (prix principal plus frais)
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2022/003- SIDEPA : Adhésion de la Commune de Mortemart- Modification des statuts

Vu la délibération de la Commune de Mortemart demandant son adhésion au SIDEPA pour la compétence eau potable.

Vu la délibération du 07 janvier 2022 du Comité Syndical du SIDEPA en faveur de cette adhésion
Vu l'article L 5211-18 1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel les Conseils Municipaux des Communes membres du SIDEPA doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette adhésion qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la Commune de Mortemart et la modification des statuts du SIDEPA qui en découle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'adhésion de la Commune de Mortemart au SIDEPA pour la compétence eau potable
- Accepte la modification des statuts du SIDEPA qui en découle
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2022/004 - COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article
Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D2021/031 du 23 décembre 2021** : Révision du loyer du centre de soins à compter du 1^{er} janvier 2022- Loyer mensuel : 236.58 €
- **Arrêté n° D2022/001 du 4 janvier 2022** : Signature d'une convention de travaux et formations dans le cadre du chantier d'insertion dit « des Monts de Blond » relative à l'entretien des chemins de randonnée de la Commune durant l'année 2022 – Estimation de la durée des travaux : 6 jours – tarif facturé par journée d'intervention : 310 €

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

QUESTIONS DIVERSES :

- ***Renonciation au droit de préemption :***

Liste omise, présentation lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

- ***Motion contre la délocalisation de Nimrod Aérostructures à Bellac :***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des suites au vote de cette motion: envoi à la Préfecture et Sous – Préfecture,, tous les Maires de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, au Conseil Régional, au Conseil Départemental, aux sénateur et sénatrice, aux députés de la Haute-Vienne, Chambres Consulaires etc...

Il a reçu un courrier d'un Maire et une délibération a été prise par le Conseil Municipal d'une commune; certains élus lui ont dit que lors de la réunion du Conseil Communautaire ils n'avaient pas compris qu'il s'agissait d'une délocalisation et ont pensé que le terrain vendu à Bellac accueillerait une nouvelle structure.

Lors d'un rendez-vous avec Mme Isabelle BRIQUET, sénatrice ce dossier a été évoqué.

M. NOUGIER précise qu'il a pris contact avec les services préfectoraux pour obtenir un rendez-vous

avec Mme le Préfet et qu'il lui a été répondu qu'en raison de la pandémie, les rendez-vous étaient reportés pour le moment.

- **Proposition d'animation astronomie :**

M. le Maire expose qu'il a été contacté par M. Rémi BOUCHER-MEUNIER photographe et passionné d'astronomie.

M. BOUCHER - MEUNIER affirme que la Commune de Nouic est la seule commune à disposer d'un bon ciel dans le triangle Angoulême – Limoges – Poitiers et propose une soirée d'observation ainsi que des animations sur le domaine de l'astronomie.

Il viendrait avec 2 télescopes pour proposer une animation payante : 15. € / personne – dégressif en fonction de la composition des familles. Cette animation suppose un groupe d'une quinzaine de personnes; si un autre amateur bénévole se joignait à lui avec du matériel cela permettrait d'augmenter la capacité du groupe.

La publicité serait assurée par la Mairie avec reversement d'un montant par M. BOUCHER-MEUNIER.

M. le Maire propose que cette séance d'astronomie soit précédée d'un repas à la Taverne de Nouic. Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents donne son accord pour mettre en place cette animation et continuer les démarches

- **Parrainage pour les élections Présidentielles**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté, comme la plupart des élus par de nombreuses équipes de campagne de candidates ou candidats aux élections Présidentielles afin d'obtenir sa signature.

Il explique à l'Assemblée que qu'il n'a pas souhaité parrainer de candidat par respect de l'équipe municipale et des administrés de Nouic puisque la liste élue aux élections municipales de 2020 s'est présentée sans étiquette politique.

- **Projet "Mémoires d'Ecole- Récits de vie ":**

Mme DELUCHE, Adjointe déléguée à la culture présente ce projet élaboré par la Compagnie du théâtre Aloual en collaboration avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche. Le projet consiste en la collecte des souvenirs intergénérationnels auprès des habitants de la CCHLeM et sera restitué sous forme de films et d'une création jeune public.

Une participation financière sera demandée aux communes (entre 500 € et 1 000€).

Un courrier sera envoyé pour préciser que la Commune de Nouic est intéressée.

Séance levée à 20 h 16

A Nouic, le 18 février 2022

Le Maire,
Serge NOUGIER



Affiché le 21 février 2022